

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2026-03

VU le code général des collectivités locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6

VU le code de la route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225

VU le code pénal, notamment son article R 610-5

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS – V2S – HORIZON SIGNALISATION représentée par Monsieur DUPLAT Luc, en vue des travaux de grenaillage des enrobés de Goasq et des travaux de marquage au sol prévus sur la RD 106 à partir du 24 novembre 2025 à Chasné-Sur-Illet.

CONSIDERANT les travaux Rue de l'Illet entre la limite Ouest et la rue de la Forêt.

ARRETE

Article 1 A l'occasion des travaux Rue de l'Illet entre la limite Ouest et la rue de la forêt sur la commune de Chasné sur Illet, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La circulation sera alternée par feux tricolore et / ou manuel
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux

Article 2 Le présent arrêté sera valable à partir du 24 novembre 2025 pour une durée de 4 semaines, prolongé jusqu'au 27 janvier 2026

Article 3 La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sera effectuée par l'entreprise COLAS Rennes et son représentant M. DUPLAT Luc.

Article 4 Le Maire de la Commune de Chasné sur Illet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHASNE SUR ILLET,
09 janvier 2026
L'Adjoint délégué
Alexandre LEFRANCOIS



